

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS(ES) IFAS TULLE



NOTICE D'INFORMATION – SELECTION 2024 – RENTREE 2025

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est règlementée par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 fixant les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Il est recommandé de prendre connaissance de ce texte réglementaire. Lien disponible sur le site internet de l'institut www.ifs-tulle.fr

Conformément à cette réglementation, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

Au titre II de cet arrêté (articles 9 à 11), des dispositions spécifiques sont précisées pour les apprentis, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

1 - CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	LUNDI 8 JUILLET 2024
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 (cachet de la poste faisant foi – Passé ce délai votre dossier sera refusé)
EPREUVES ORALES DE SELECTION	SUR CONVOCATION DU 7 AU 14 NOVEMBRE 2024
AFFICHAGE DES RESULTATS	VENDREDI 14 NOVEMBRE 2024 – 14 HEURES
ENTREE EN FORMATION	6 JANVIER 2025 – 9 HEURES

2 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Inscription **GRATUITE** aux épreuves de sélection 2024
pour l'entrée en formation au **D.E.A.S (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)** en Janvier 2025

Pour constituer votre dossier, vous devez télécharger **sur le site internet de l'institut la fiche d'inscription et la présente notice** www.ifsitulle.fr

VOTRE DOSSIER DOIT COMPORTER :

- La fiche d'inscription,
- 1 copie de votre pièce d'identité ou de votre passeport en cours de validité,
- Une lettre de motivation **MANUSCRITE**,
- Un curriculum vitae,
- Un document **MANUSCRIT**, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Le cas échéant la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et ou recommandations de l'employeur – ou des employeurs,
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement en déposant avec le dossier un document établi par le médecin MDPH,
- Pour les ressortissants hors union européenne un titre de séjour valide pour toute la période de formation,
- « Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. »

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (association, sportive,...) en lien avec les attendus du futur métier d'aide-soignant.

Votre inscription sera considérée comme **DEFINITIVE** sous condition du retour de votre dossier papier complet et transmis avant la date de clôture des inscriptions, **soit le vendredi 25 octobre 2024**.

- **Soit par voie postale à l'adresse suivante :**
IFAS – 18, rue du 9 juin 1944 – 19000 TULLE
- **Soit dans la mesure du possible, de déposer votre dossier à l'institut** (au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située devant l'institut)

Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais seront examinés.

Une adresse mail personnelle et professionnelle (nom.prénom@....) est indispensable pour tout le temps de la formation. Il est fortement conseillé de vous équiper d'un ordinateur (portable) et d'une connexion internet pour accéder à des enseignements numérisés et/ou en distanciel.

3 - LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base du dossier d'inscription et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble de chaque dossier fera l'objet d'une cotation réalisée par un binôme d'évaluateurs conformément aux attendus et critères nationaux définis en annexe de l'arrêté du 7 avril 2020.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son futur projet professionnel.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Résultats de la sélection

Sont admis à suivre la formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus et critères nationaux.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis sont établies.

Les résultats sont affichés, à l'entrée de l'institut de formation de TULLE. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site www.ifsitulle.fr.

Il est à noter que toute personne sollicitant « l'anonymat » pour la publication des résultats lors de son inscription ne pourra pas consulter ses résultats sur internet.

Tous les candidats sont personnellement **informés par écrit** du résultat de la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Confirmation du candidat

En cas de réussite, un coupon de confirmation est joint aux résultats et **le candidat dispose d'un délai de SEPT JOURS ouvrés pour valider son inscription en le renvoyant à l'institut accompagné du règlement des frais d'inscription fixés à 100 euros (règlement par chèque bancaire établi à l'ordre du trésor public).**

Si un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé son souhait d'entrer en formation par retour du coupon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place sera alors proposée au candidat inscrit au rang suivant (dit rang « utile ») sur cette dernière liste.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

4 -CAPACITE D'ACCUEIL RENTREE JANVIER 2025

CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL : QUOTA de 50 places

VAE hors quota

10 places par voie d'Apprentissage hors quota

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION EN JANVIER 2025
(PREVISIONNEL) : 40 PLACES

10 PLACES RESERVEES POUR LES AGENTS INSCRITS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION
PROFESSIONNELLE

5 – CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** par l'ARS, médecin autre que votre médecin traitant, **attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;**

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues (**cf fiche vaccinale jointe en annexe 1 pour information** – **Elle est à fournir complétée uniquement à l'entrée en formation et non à l'inscription aux épreuves de sélection accompagnée de la copie de votre carnet de santé**).

Il est fortement recommandé d'anticiper votre vaccination avant l'entrée en formation afin de vous permettre d'accéder à votre premier stage qui intervient précocement, en tout début de formation.

Si votre immunisation n'est pas reconnue effective par le médecin du travail du centre hospitalier de TULLE, votre premier départ en stage sera refusé.

Admission définitive

A la réception du coupon de confirmation, le dossier d'inscription pour l'entrée en formation sera à télécharger sur le site internet de l'institut par chaque candidat. **L'admission définitive est subordonnée par le retour de ce dossier d'inscription complet.**

Une pré-rentrée avec présence obligatoire pour tout élève rentrant en formation sera organisée courant la semaine N° 50. Lors de cette journée, une évaluation initiale sera faite dans le cadre de l'accompagnement pédagogique individuel (API).

Frais de formation - Rémunérations/Aides pendant la formation

Le financement des frais pédagogiques est pris en charge par la région Nouvelle-Aquitaine pour les apprenants en poursuite d'étude et les demandeurs d'emploi.

Lors de la confirmation de votre entrée en formation, les frais d'inscription fixés à 100 € doivent être acquittés par chaque élève.

1 - Vous êtes salarié (e) :

Quelle que soit votre situation professionnelle, promotion professionnelle, contrat d'apprentissage, ou congé individuel de formation il vous appartient d'effectuer une demande auprès de votre employeur afin d'obtenir son accord et une prise en charge financière.

2 – Vous êtes non salarié (e) avant l'entrée en formation :

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation et d'une rémunération.

Selon votre statut **une** aide pourrait vous être octroyée :

- **Soit une allocation France Travail,**

Si vous avez travaillé **vous devez** être inscrit(e) comme demandeur d'emploi **AVANT L'ENTREE EN FORMATION** - www.francetravail.fr

Dès connaissance de votre résultat aux épreuves de sélection, veuillez-vous rapprocher de votre agence France Travail pour tout renseignement et anticiper votre inscription.

- **soit une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle versée par la région sous condition,**

* Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par France Travail (ARE, ASP) ou un Employeur public.

* et justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'un an

- **soit une bourse sanitaire et sociale sur critères sociaux versée par la région Nouvelle-Aquitaine.**

Conditions principales :

Ne pas être indemnisé par France Travail ou un employeur public

Ne pas être rémunéré par la Région

Dossier à déposer sur Internet : <https://boursesanitairesociale.fr>

Si vous êtes concerné (e), vous devez saisir votre dossier dès l'ouverture de la plateforme régionale courant décembre 2024 et dans tous les cas avant la rentrée de janvier 2025.

Les apprenants pourront bénéficier d'1 seule de ces 3 aides.

Le programme de formation aide-soignante

Il est mis à disposition sur le site internet de l'institut: <https://www.ifsi-tulle.fr/fr/formation-aide-soignante/presentation-de-la-formation>

ANNEXE 1 Vaccinations et immunités obligatoires pour les élèves et étudiants des professions de santé – **Fiche à fournir UNIQUEMENT A L'ENTREE EN FORMATION**



**- Inscription des étudiants en santé -
Fiche médicale à valider par un médecin**

Filière :
 Médecine IFSI
 Odontologie IFAS
 Pharmacie Kinésithérapie
 Sage-femme

NOM : **NOM de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**/..../.....

Tél. : **Email :**

Autre : **Département de naissance :**

Année d'admission : **Code postal lieu de résidence :**

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : **oui** : **non** :

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / **Nom :**

Dernier rappel dTcaP : Date : .. / .. / **Nom :**

Hépatite B* **Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date****

Rappel des conditions d'immunisation :
 1) Ac anti-HBs > 300 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
 3) Ac anti-HBs < 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :
 - 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.
- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :
 - 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
 - ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : .. / .. /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : .. / .. /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :
 • Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
 • Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :
 • Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**

• Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Varicelle • Antécédent de maladie
 • Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / **Nom :**

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019) Date de lecture de l'IDR :

Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Demo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : * Obligatoire

Signature et cachet du praticien : ** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.